



CSE
FRET



Bulletin n° 68

LES INFOS CSE

Juin 2023

BILAN PAPRI Pact 2022

Lors de la Commission centrale santé, sécurité et conditions de travail, la direction a présenté le bilan PAPRI Pact pour l'année 2022.

Le PAPRI Pact, c'est quoi ?

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail est un document obligatoire dans lequel sont définies, sur une année donnée, les actions de prévention nécessaires à réaliser et devant agir sur les risques professionnels identifiés. Il doit mesurer la place des conditions de travail des salariés dans l'entreprise et entérine les diverses actions adaptées aux risques, qui vont permettre d'améliorer le cadre de travail des salariés en matière de formation, travaux et équipements divers de protection individuelle et collective. Il doit s'engager en obligeant l'employeur à définir des ressources et des budgets alloués inscrits dans un calendrier annuel.

Le PAPRI Pact est une démarche de prévention complète, active et continue, qui évalue les risques, élabore des actions et contribue à leur mise en place. La finalité est d'assurer la santé mentale et physique des salariés dans le cadre de leur travail. C'est l'élément essentiel de la prévention et de la gestion des risques professionnels.

Par sa dimension participative et son contenu, le PAPRI Pact devient un élément moteur de la prévention et de la gestion des risques professionnels. Effectivement, l'élaboration de ce programme doit être le moment de mettre en place une discussion avec la direction sur la prévention et l'amélioration des conditions de travail. C'est là qu'interviennent les membres de la CC-SSCT. Leur mission est de définir la priorité des mesures et d'avancer d'autres axes d'améliorations alternatifs ou supplémentaires.



FRET

cse.fret@unsa-ferroviaire.org

Nous le rappelons inlassablement, mais le PAPRIPACT doit être traité suffisamment à l'avance et dans les meilleures conditions possibles. Pour cette mouture 2022, il semble que les commissions locales ont pu fournir matière à la construction du document, mais leur participation est encore trop faible. Cependant, s'il montre un visage plus serein, ce programme reprend globalement les actions des années précédentes qui n'ont pu être menées à terme et n'est pas innovant par rapport à ses aînés.

Ça s'est passé comment en 2022 ?

Ce PAPRIPACT 2022 comporte 1 900 actions alors qu'il en comptait 800 en 2020. Sur ces 1 900 actions, on constate que toutes ne concernent pas les conditions de travail ou la santé et la sécurité des agents. Par exemple, on y trouve la formation sur les postes de travail à la suite de réorganisations, la réfection de faux-plafonds et même une mise en place de tri au bâtiment Plaza situé à Lyon.

L'impression générale est que l'on assiste à une sorte de fourre-tout dans lequel les usines balancent pêle-mêle des actions en tout genre. Ce programme empile sans passion les actions les unes derrière les autres sans les normaliser et leur donner une importance. On ne peut pas juger la distribution d'une paire de chaussures ou d'un gilet au même niveau que la rénovation entière d'un local. Le principal défaut de ce PAPRIPACT, qui ne manque quand même pas de qualités, est qu'il souffre encore de ne pas être correctement et justement calibré. Certes, le nombre d'actions est conséquent, mais la manière dont sont pris en compte et analysés ces items n'est pas satisfaisante.

Bilan mitigé

Tout comme l'année précédente, on note que des usines en profitent pour afficher le petit jeu de la saisie tous azimuts façon je distribue un EPI ou je rappelle une consigne, et paf, je saisis une action. On pourrait conseiller une astuce à toutes les usines qui souhaitent gonfler leurs scores et remonter dans le classement : par exemple, 50 gilets et 50 chaussures distribuées = 100 actions. Bingo !

Nous attirons l'attention, encore une fois, sur le fait que la construction du PAPRIPACT est essentielle, car elle permet de définir un cadre et d'engager une méthodologie claire. C'est le levier principal qui permet aux élus de juger de l'efficacité des mesures prises par la direction en matière de prévention et d'amélioration des conditions de vie au travail. Cela ne doit pas devenir un moyen de stigmatiser les usines et de les monter les unes contre les autres. Avoir un programme bien rempli en actions diverses et variées ne permettra pas de faire disparaître les dysfonctionnements et améliorer le travail. Il est essentiel de définir une vraie philosophie de gestion des actions ainsi qu'un mode équitable et vertueux de prise en compte.

En conclusion, même si cette cuvée 2022 du PAPRIPACT s'améliore, elle est encore trop timorée, incomplète et mal calibrée sur les mesures essentielles pour qu'on lui donne un accessit.